

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE

Procès-verbal d'une séance de consultation du conseil municipal de Larouche, tenue à huis-clos le **lundi 1^{er} mars 2021**, à 19h, dans la salle de réunion de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents les conseillers suivants: messieurs Denis Lalonde, Pascal Tremblay, Guy Lavoie, Fernand Harvey, madame Danie Ouellet, formant quorum sous la présidence de monsieur Réjean Bédard, maire. Monsieur Martin Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à la réunion. Monsieur Pascal Thivierge est absent. L'enregistrement audio sera disponible sur le site web de la municipalité.

TENUE DE LA RÉUNION À HUIS CLOS
Résolution 21-03-043

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que le décret a été prolongé par la suite et qu'il est toujours en vigueur à ce jour;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyé de monsieur Pascal Tremblay, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos, soit enregistrée et que l'enregistrement vocal soit diffusé sur le site internet de la municipalité.

CONSULTATION SUR LES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2020-398

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait part aux membres du conseil les faits suivants :

- Il a publié un avis public aux endroits désignés par le conseil le 4 février dernier;
- Il a publié ledit avis public dans le journal municipal Le Rappel, édition de février 2021;
- Cet avis annonçait que la consultation serait écrite, que les citoyens pouvaient faire part de leurs avis et/ou questionnements par courriel ou par la poste et que la réunion se tiendrait le lundi 1^{er} mars 2021, 19h;
- Le directeur général avise le conseil qu'il n'a eu aucune communication de citoyens concernant ce règlement.

Devant ces motifs, le conseil décide de prendre le tout en délibéré et reviendra avec ce projet de règlement lors d'une réunion subséquente.

La réunion se termine à 19h10.

Réjean Bédard
Maire

Martin Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Larouche, tenue à huis-clos le **lundi 1^{er} mars 2021**, à 19h30, dans la salle de réunion de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents les conseillers suivants: messieurs Denis Lalonde, Pascal Tremblay, Guy Lavoie, Fernand Harvey, madame Danie Ouellet, formant quorum sous la présidence de monsieur Réjean Bédard, maire. Monsieur Martin Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à la réunion. Monsieur Pascal Thivierge est absent. L'enregistrement audio sera disponible sur le site web de la municipalité.

TENUE DE LA RÉUNION À HUIS CLOS
Résolution 21-03-044

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que le décret a été prolongé par la suite et qu'il est toujours en vigueur à ce jour;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Fernand Harvey, et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos, soit enregistrée et que l'enregistrement vocal soit diffusé sur le site internet de la municipalité.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 21-03-045

Sur proposition de monsieur Pascal Tremblay, appuyé de monsieur Guy Lavoie, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant le point «Autres items» ouvert.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1^{er} ET DU 15 FÉVRIER 2021

Résolution 21-03-046

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay, appuyé de monsieur Denis Lalonde, et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver les procès-verbaux des réunions du 1^{er} et du 15 février 2021 tel que rédigés.

APPROBATION DES COMPTES

Résolution 21-03-047

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay, appuyé de madame Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver les comptes présentés et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement:

Nature	Montant
Comptes à approuver lors de la réunion	48 384,74\$
Comptes déjà payés dans le mois	199 806,58\$
TOTAL	248 191,32\$

CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Sujet
12 février	Cercle de Fermières de Larouche	<i>Remerciements pour la réponse positive à leur demande de prolonger la gratuité de leur local.</i>
15 février	Association pulmonaire du Québec	<i>Invitation aux municipalités pour participer à la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux</i>

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LAROUCHE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait le dépôt du rapport annuel 2020 du Service de sécurité incendie de Larouche.

DÉPÔT DES RAPPORTS ANNUELS 2017, 2018 ET 2019 DU SERVICE DE POLICE DE SAGUENAY SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait le dépôt des rapports annuels 2017, 2018 et 2019 du Service de police de Saguenay sur le territoire de Larouche.

APPROBATION DU RAPPORT DES POMPIERS

Résolution 21-03-048

Sur proposition de monsieur Denis Lalonde, appuyé de monsieur Pascal Tremblay, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver le rapport annuel 2020 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques tel que préparé par monsieur Daniel Lavoie, directeur du Service de sécurité incendie.

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2021-2022

Résolution 21-03-049

Il est proposé par monsieur Guy Lavoie, appuyé de madame Danie Ouellet et résolu à l'unanimité des membres du conseil de présenter un projet à la Politique de soutien aux projets structurants 2021-2022 pour l'animation du milieu, au montant de 25 000\$.

OFFRE D'EMPLOI – DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Résolution 21-03-050

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier prendra sa retraite d'ici 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE la tâche de travail augmente sans cesse, justifiant la création d'un poste de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.1 a) de la convention collective des employés exige qu'un poste nouvellement créé soit affiché au moins 7 jours auprès des employés;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay, appuyé de monsieur Fernand Harvey, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de mandater le directeur général afin d'afficher le poste de directeur général adjoint auprès des employés de la municipalité.

INSPECTION DU SYSTÈME DE POMPES DE PROTECTION INCENDIE À LA STATION HIPPOLYTE

Résolution 21-03-051

ATTENDU QUE le système de pompes de protection incendie à la station de pompage Hippolyte doit dorénavant être inspecté annuellement ;

ATTENDU QUE la compagnie Protection incendie Viking a déposé une soumission consistant en 1 essai d'écoulement annuel de pompe incendie et 1 essai semi-annuel de roulement de la pompe, le tout au prix de 1 132\$ annuellement ;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay, appuyé de monsieur Guy Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de mandater Protection incendie Viking pour 1 essai d'écoulement annuel de pompe incendie et 1 essai semi-annuel de roulement de la pompe à la station Hippolyte, le tout au prix de 1 132\$;

ACHAT DE FEUX VERTS CLIGNOTANT POUR POMPIERS

Résolution 21-03-052

ATTENDU QUE à compter du 1^{er} avril 2021, le Code de la sécurité routière permettra à un pompier répondant à un appel d'urgence, d'utiliser un feu vert clignotant sur son véhicule personnel;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que cette mesure est importante pour améliorer le temps de réponse des pompiers;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Denis Lalonde, appuyé de monsieur Pascal Tremblay, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser le Service de sécurité incendie de Larouche à inscrire les pompiers à la formation obligatoire offerte et à acheter le nombre de feux nécessaires pour tous les pompiers, le tout étant défrayé par la municipalité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-401 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LE SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ

ACHAT DE PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL INFORME AFFAIRES

Résolution 21-03-053

Sur proposition de monsieur Pascal Tremblay, appuyé de madame Danie Ouellet, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'acheter 2 pages contiguës dans le cahier spécial « Richesse de nos municipalités » du journal Informe Affaires, au montant de 495\$.

DEMANDE DE PERMIS SOUMIS AU PIIA – DAVID MUNGER, RUE LÉVESQUE **Résolution 21-03-054**

ATTENDU QUE M. David Munger a fait une demande de permis pour la construction d'une résidence au 559, rue Lévesque;

ATTENDU QUE le permis demandé est situé dans la zone 105-R et que cette zone est assujettie aux critères et aux objectifs poursuivis à l'égard de l'implantation et de l'intégration architecturale tel que stipulé à l'article 1.6 du règlement 2016-357;

ATTENDU QUE M. Munger a déposé les documents exigés et pertinents afin d'assurer une bonne compréhension de la demande de permis;

ATTENDU QU'après examen de la demande par l'inspecteur municipal et de l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme, il a été établi par la résolution CCU :2021-003 que la demande répond aux objectifs et aux critères tels qu'établis au chapitre trois (3) du règlement 2016-357;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay, appuyé de monsieur Fernand Harvey, et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil municipal de Larouche autorise l'émission d'un permis à monsieur David Munger pour la construction d'une résidence au 559 rue Lévesque, Larouche.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – M. STÉPHANE BOUCHARD **Résolution 21-03-055**

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Bouchard, propriétaire du 246 chemin du Lac-du-Camp, à Larouche, a présenté au Comité d'urbanisme une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'il est stipulé à l'annexe D du règlement de zonage 2015-341, les marges prescrites qui ne sont pas prévues à la grille des spécifications pour les usages spécifiques à une résidence unifamiliale et qu'elles sont établis comme suit:

USAGE	AVANT	LATÉRALE	ARRIÈRE
Résidence unifamiliale	6,0	2,0 – 4,0	8,0

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre une marge avant de 5,43 mètres alors que la marge prescrite est de 6 mètres tel qu'établi au tableau de l'annexe D du règlement de zonage 2015-341;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement 2015-346 concernant les dérogations mineures permettent à la municipalité de Larouche d'accorder une dérogation sur les dispositions applicables aux marges;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement 2015-346 concernant les dérogations mineures, adoptées conformément aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la municipalité d'accorder, après consultation, une dérogation mineure, si l'application du règlement concerné, soit de zonage ou de lotissement, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne ou compagnie qui fait la demande;

CONSIDÉRANT QU'une telle dérogation ne peut être accordée si l'autorisation fait en sorte de porter atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a payé un montant de 400\$ pour fin d'étude du dossier tel qu'établi à l'article 3.2.2 du règlement sur les dérogations mineures et à payer les frais reliés à la parution de l'avis conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans les 10 jours de la publication;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, par sa résolution CCU: 2021-04, d'entamer les procédures de dérogation mineure afin d'autoriser la demande de monsieur Stéphane Bouchard, propriétaire du 246 chemin du Lac-du-Camp;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Fernand Harvey, appuyé de madame Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la municipalité de Larouche entame

les procédures de dérogation mineure dans le dossier de monsieur Stéphane Bouchard, propriétaire du 246 chemin du Lac-du-Camp, à Larouche, et que la consultation à ce sujet se tiendra le lundi 12 avril 2020, à 19h.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – M. LUC DUCHESNE **Résolution 21-03-056**

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Duchesne, propriétaire du 510 chemin du Lac-des-Cônes, à Larouche, a présenté au Comité d'urbanisme une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'il est stipulé à l'annexe D du règlement de zonage 2015-341, les marges prescrites qui ne sont pas prévues à la grille des spécifications pour les usages spécifiques à une résidence unifamiliale et qu'elles sont établis comme suit:

USAGE	AVANT	LATÉRALE	ARRIÈRE
Résidence unifamiliale	6,0	2,0 – 4,0	8,0

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre une marge arrière de 5,8 mètres alors que la marge prescrite est de 8 mètres tel qu'établi au tableau de l'annexe D du règlement de zonage 2015-341;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement 2015-346 concernant les dérogations mineures permettent à la municipalité de Larouche d'accorder une dérogation sur les dispositions applicables aux marges;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement 2015-346 concernant les dérogations mineures, adoptées conformément aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la municipalité d'accorder, après consultation, une dérogation mineure, si l'application du règlement concerné, soit de zonage ou de lotissement, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne ou compagnie qui fait la demande;

CONSIDÉRANT QU'une telle dérogation ne peut être accordée si l'autorisation fait en sorte de porter atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a payé un montant de 400\$ pour fin d'étude du dossier tel qu'établi à l'article 3.2.2 du règlement sur les dérogations mineures et à payer les frais reliés à la parution de l'avis conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans les 10 jours de la publication;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, par sa résolution CCU: 2021-05, d'entamer les procédures de dérogation mineure afin d'autoriser la demande de monsieur Luc Duchesne, propriétaire du 510 chemin du Lac-des-Cônes;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Guy Lavoie, appuyé de monsieur Denis Lalonde et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la municipalité de Larouche entame les procédures de dérogation mineure dans le dossier de monsieur Luc Duchesne, propriétaire du 510 chemin du Lac-des-Cônes, à Larouche, et que la consultation à ce sujet se tiendra le lundi 12 avril 2021, à 19h.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE TRANSPORT BÉNÉVOLE 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait le dépôt du rapport annuel 2020 du transport bénévole.

FIN DE LA RÉUNION

À 20h10, madame Danie Ouellet propose l'ajournement de la réunion à 19h, le lundi 15 mars 2021.

Réjean Bédard
Maire

Martin Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier